

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

**DISPOSITIF
D'HÉBERGEMENT
D'URGENCE HIVERNAL
DE L'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSIENNE -
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION ARIES**

N° CC_2023_0141

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le **06 DEC. 2023**

ID : 074-200011773-20231204-CC_2023_0141-DE

Séance du : mercredi 29 novembre 2023

Convocation du : 22 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Robert BURGNIARD par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Julien BEAUCHOT, Pascale MAYCA par Matthieu LOISEAU, Pascal SAUGE par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des risques d'évènements climatiques hivernaux, Annemasse Agglo assure, depuis dix-neuf ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal, pour le compte de l'Etat.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO Urgence - 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche et la Croix-Rouge.

Pour la période hivernale 2023-2024, le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionnera du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024 au sein de la Maison des Solidarités, 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés utilisés auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public majeur isolé (niveau R+1 et R+2)
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez)

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'État les

principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES, pour le compte d'Annemasse Agglo.

Comme chaque année, une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été travaillée, en lien avec l'association ARIES, afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Cette convention prévoit que la subvention maximale qui pourra être allouée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée au titre de l'hiver 2023-2024 est estimée *ex ante* à 230 733 €. En raison de l'ampleur du dispositif, deux postes supplémentaires type Maîtres/Maîtresses de maison seront entièrement financés par la DDETS, afin d'assurer le taux d'encadrement et de l'intendance du dispositif en fonction de la capacité d'accueil, de la durée de l'abri grand froid et de l'organisation des repas. La DDETS versera directement la subvention relative à ces deux postes estimée à 44 733 € à Annemasse Agglo.

Pour mémoire, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sont les suivants :

Années	Montants
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2021/2022 (ouverture fin novembre 2021, fermeture mars)	114 338,15 €
PUH 2022/2023 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	178 713,21 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2023-2024 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à cette convention seront inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2024.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEMASSE AGGLO - PLAN D'URGENCE HIVERNALE

Budget Prévisionnel 2023-2024

DEPENSES			RECETTES		
	REALISE 2022-2023	PREVISIONNEL 2023-2024		REALISE 2022-2023	PREVISIONNEL 2023-2024
Frais de sécurité :	69 846,79 €	75 195,36 €	ETAT	263 000,00 €	263 000,00 €
Gardiennage Local abris	81 846,79 €	75 195,36 €			44 733,00 €
Frais d'entretien / nettoyage :	61 117,63 €	61 145,00 €			
Nettoyage du bâtiment	53 200,00 €	53 200,00 €			
Entretien de la literie	9 109,69 €	7 945,00 €			
Accueil et accompagnement :	155 777,74 €	203 922,00 €			
Poste Educateurs ARIES	112 492,10 €	111 591,00 €			
Poste Agent d'accueil ARIES	- €	- €			
Poste maître-sse-s de maison	- €	44 733,00 €			
Encadrement-astreintes	42 577,04 €	47 598,00 €			
CE/Medecine du travail	708,60 €	- €			
Fournitures alimentaires :	23 452,93 €	34 700,00 €			
Adhésion Banque Alimentaire	- €	100,00 €			
Alimentation / hygiène	23 657,42 €	34 600,00 €			
Frais de transport	- €	800,00 €			
Frais Déplacements	- €	800,00 €			
Frais de communication :	133,56 €	200,00 €			
Téléphonie - Télécopie	133,56 €	200,00 €			
Frais de matériel :	7 410,01 €	9 820,00 €			
Petit matériel	2 992,31 €	4 000,00 €			
Fournitures bureau	106,04 €	270,00 €	ANNEMASSE AGGLO	75 178,44 €	104 382,36 €
Achat literie	4 311,66 €	4 550,00 €			
Electroménager	- €	1 000,00 €			
Locaux hébergement :	21 957,78 €	26 533,00 €			
Assurance Local	133,00 €	133,00 €			
Eau	2 100,00 €	3 900,00 €			
Electricité	4 800,00 €	5 500,00 €			
Gaz	12 000,00 €	12 000,00 €			
Entretien du bâtiment	2 924,78 €	3 000,00 €			
Maintenance	- €	2 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	339 696,44 €	412 115,36 €	TOTAL RECETTES	339 696,44 €	412 115,36 €

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE
DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE
POUR LA PERIODE HIVERNALE 2023-2024**

Annemasse Agglo – DCS

Entre :

- ❖ La **Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020.

D'une part,

Et

- ❖ L'**association ARIES** en charge du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARIES**, domiciliée 36 route de Bonneville à Annemasse et représentée par sa Co-Présidente, Madame Madeleine FOURNIER,

D'autre part.

PREAMBULE

A la demande de l'Etat et depuis l'hiver 2004-2005, l'EPCI assure le fonctionnement d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Par la présente convention, Annemasse Agglo et l'association ARIES souhaitent préciser les modalités techniques et financières de leur partenariat dans la mise en place du dispositif, à travers les axes suivants :

- I. le cadre d'intervention du dispositif d'hébergement d'urgence Hivernal
- II. la participation de l'association ARIES au fonctionnement du dispositif
- III. la coordination globale et la logistique
- IV. les conditions de l'aide apportée par Annemasse Agglo à l'association ARIES
- V. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention

I. LE CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL

Article 1 : Objet général de la convention

Le **dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal** se déroulera, pour la période hivernale 2023-2024, au sein de la Maison des Solidarités située 28 rue du Vernand à Annemasse. Chaque dispositif (abri familles et abri isolés) dispose de locaux propres et adaptés avec une entrée dédiée (soit côté rue du Vernand soit côté rue de la Ménoge).

Le dispositif assurera cet hiver, **du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024**, l'accueil de **personnes isolées** et de **familles** sans domicile, en errance sur le périmètre de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO74, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison Coluche (CHRS), la Croix-Rouge et le CHRS ARIES.

L'objectif de cette convention est de préciser **les modalités du partenariat** entre Annemasse Agglo et l'association ARIES dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le *protocole de fonctionnement* du dispositif prévoit l'intervention d'une société de gardiennage, pour assurer notamment la sécurité et accueillir le public.

Article 2 : Cadre d'intervention

Selon les directives énoncées par la DDETS, les objectifs principaux du dispositif sont les suivants :

- ❖ Assurer une veille renforcée du 1^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante,
- ❖ Apporter des réponses adaptées- en termes de prévention et d'urgence - aux besoins des personnes vulnérables qui sont à la rue ou en rupture d'hébergement.

Le dispositif de veille sociale coordonné par les services de l'Etat doit :

- Organiser le 1^{er} accueil des personnes sans domicile (N°115, maraudes, accueils de jour, Siao74...)
- Adapter l'offre d'Urgence aux besoins des publics en mettant à disposition des places supplémentaires de mise à l'abri tout type de structures confondues (accueils de jour ouverts la nuit, autres bâtiments mis à disposition...)
- Elaborer une réponse territorialisée aux besoins identifiés
- Satisfaire à la nécessité de coordination et de complémentarité des interventions

II. LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION ARIES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Article 3 : Interventions confiées à l'association ARIES

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre du dispositif, définit selon les directives de l'Etat, les principales orientations du dispositif. Dans ce cadre, elle confie à l'association ARIES la mission d'accueil et d'accompagnement social du public au quotidien.

Les agents d'accueil, les travailleurs sociaux et les maitres/maitresses de maison mobilisés au sein des locaux sont employés par l'association ARIES.

A ce titre, l'association constitue le **réfèrent du dispositif** pour tout ce qui se rapporte à :

- ❖ la gestion du personnel : recrutement en lien avec Annemasse Agglo, gestion des plannings de travail, rémunération...
- ❖ l'accueil et l'accompagnement social des personnes hébergées présentes dans les locaux
- ❖ le suivi de leur situation et la coordination du travail social avec les partenaires
- ❖ l'approvisionnement alimentaire, l'entretien ménager des réserves alimentaires et de la cuisine, la préparation des repas en cas d'absence des bénévoles
- ❖ le service restauration du matin et du soir et le midi pour le dispositif d'hébergement des familles.

III. LA COORDINATION GLOBALE ET LA LOGISTIQUE DU DISPOSITIF

Article 4 : Coordination et mise en œuvre

Annemasse Agglo est identifiée comme réfèrent en ce qui concerne **la logistique et la coordination des acteurs** du dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure la mobilisation des moyens matériels et techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Afin d'optimiser le fonctionnement et la réactivité du dispositif, il est proposé d'adopter la répartition des tâches suivante entre Annemasse Agglo et l'association ARIES :

Annemasse Agglo assure l'organisation globale du dispositif par :

- ❖ la mise à disposition des locaux, du matériel, la sécurisation des installations
- ❖ l'élaboration du planning des bénévoles et son suivi
- ❖ l'élaboration du règlement intérieur
- ❖ la gestion de la prestation de la société de gardiennage
- ❖ la fourniture de la literie
- ❖ l'entretien et la maintenance du bâtiment

L'association **ARIES** est en charge des tâches relatives au quotidien du lieu de vie :

- ❖ la gestion des personnes accueillies, orientées par le SIAO 74-115 en lien avec le CHRS Maison Coluche, le CHAL et l'ensemble des partenaires
- ❖ le lien avec les partenaires et services compétents dans le suivi des personnes
- ❖ le lien avec la Croix Rouge, en charge des maraudes
- ❖ l'approvisionnement alimentaire et la gestion des stocks du dispositif

Des **points d'échanges et de régulation** seront organisés tout au long de la période hivernale entre Annemasse Agglo et l'association ARIES :

- ❖ sur le suivi des personnes si nécessaire (violence, santé, exclusion...)
- ❖ sur les besoins en termes d'approvisionnement (fournitures)
- ❖ et plus globalement sur le fonctionnement du dispositif
- ❖ **La coordination du dispositif à partir de 18h00** est sous la responsabilité partagée entre l'association ARIES et Annemasse Agglo. L'association ARIES assure l'élaboration d'un planning d'astreinte interne.
- ❖ L'association ARIES s'engage à tenir informé régulièrement l'EPCI des démarches développées au sein du dispositif. Inversement, Annemasse Agglo s'engage à consulter l'association ARIES dans ces choix relatifs au fonctionnement des locaux.

Article 5 : utilisation des locaux

Le dispositif d'hébergement d'Urgence Hivernale se déroule dans un bâtiment appartenant à Annemasse Agglo où l'Accueil de jour de l'Agglomération fonctionne également. Cette mutualisation d'une partie des locaux nécessite une bonne communication entre l'ensemble des intervenants.

Annemasse Agglo, par son service Hébergement/Précarité, assurera la **gestion de la mutualisation** des locaux et la **coordination** entre les différents intervenants dans le bâtiment.

L'association ARIES s'engage à informer rapidement Annemasse Agglo de tout problème technique lié au bâtiment.

L'accès au bâtiment se fera via un système de **badges** programmés mis à disposition. Une boîte à clés installée à l'intérieur des locaux contiendra la clef permettant d'accéder au reste des pièces selon chaque niveau.

Au niveau **R+2**, mutualisé avec l'Accueil de jour, les **pièces accessibles** seront les suivantes : cuisine, salle à manger, salon, vestiaire cuisine et sanitaires du personnel.

Le reste des pièces sera fermé avant l'ouverture du dispositif par les salariés d'Annemasse Agglo.

Pour permettre un nettoyage de ce niveau ainsi qu'une ouverture de l'Accueil de jour au public à 9h, il est possible que les horaires de fermeture de l'abri isolés soient légèrement modifiés le matin d'environ 15min.

Dans les espaces de stockage mutualisés, un étiquetage des étagères permet d'identifier et de bien répartir les espaces et les stocks des différents intervenants dans le bâtiment.

Dans ce cadre, l'association ARIES s'engage à respecter :

- Le matériel utilisé en commun
- La propreté des lieux et les consignes sanitaires et d'hygiène

Un **état des lieux** des locaux et du matériel mis à disposition pour le fonctionnement du dispositif sera établi à l'ouverture et à la fermeture du dispositif.

IV. LES CONDITIONS DE L'AIDE APPORTEE PAR ANNEMASSE AGGLO A L'ASSOCIATION ARIES

Article 6 : Détermination de la subvention

L'aide de la Communauté d'Agglomération sera apportée sous la forme d'une subvention, correspondant aux dépenses réelles rattachées à l'accueil et à l'accompagnement social des personnes dans le cadre du dispositif global d'urgence hivernale.

Cette subvention est arrêtée sur la base du budget prévisionnel du dispositif (annexé à la présente convention).

Pour l'exercice 2023-2024, la subvention maximale est estimée à **230 733 €**. En raison de l'ampleur du dispositif, deux postes supplémentaires type Maitres/Maitresses de maison seront entièrement financés par le DDETS, afin d'assurer le taux d'encadrement et de l'intendance du dispositif en fonction de la capacité d'accueil, de la durée de l'abri grand froid et de l'organisation des repas

La DDETS versera directement le montant de ces deux postes estimé à 44 733 € à Annemasse Agglo.

A ce titre, l'association ARIES s'engage à transmettre à Annemasse Agglo :

- ❖ le bilan qualitatif et financier correspondant à l'accueil des personnes, au terme du dispositif.
- ❖ sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable concernant l'activité des structures d'hébergement d'urgence mobilisées.

Article 7 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous forme **d'un acompte de 90 000 €** au démarrage sur les crédits prévus au budget principal 2023, OSO 57, gestionnaire HPPS, article 6574. Le solde sera établi *in fine*, sur présentation des décomptes et du réalisé de la dépense correspondant à l'intervention.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sera réalisée selon des modalités définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

VI. LES MODALITES DE DUREE, DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'engagement du personnel salarié permanent par l'association ARIES jusqu'au 30 avril 2024.

Article 10 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 11 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Annemasse, le

Madame Madeleine FOURNIER
Co-Présidente de l'Association ARIES

Monsieur Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse Agglo